

QU'EST-CE QUE LA LAÏCITÉ ?

La laïcité est un cadre juridique et politique permettant à des êtres aux convictions spirituelles (croyants, athées, agnostiques) ou personnelles (politiques, etc.) différentes de vivre ensemble.

3 PRINCIPES DANS LA LOI

Régie par la loi du 9 décembre 1905, appelée « Séparation des Églises et de l'État », votée sous l'égide du député libre penseur Aristide Briand, la laïcité repose sur **trois principes** :

1. La liberté de conscience et la liberté de culte pour tous.
2. La séparation des institutions publiques et des organisations religieuses.
3. L'égalité devant la loi française pour tous.

Indépendamment de nos croyances religieuses, nos convictions politiques, nos origines géographiques, notre nationalité, notre statut de résidence, etc., **nous devons respecter toutes les lois de la République**, y compris la législation règlementant la laïcité, sur le territoire français.

LA NEUTRALITÉ

La France étant un pays laïc, les pouvoirs de l'État et des organisations religieuses y sont séparés. **L'État est neutre religieusement comme les collectivités territoriales et les services publics**. C'est pourquoi ses personnels de tous statuts, public et privé, doivent afficher une stricte neutralité dans l'exercice de leurs fonctions comme sur leur lieu de travail en toutes circonstances (formation, pause, etc.).

L'objectif de l'interdiction de manifester sa croyance des agents publics :

« Protéger les usagers de tout risque d'influence ou d'atteinte à leur propre liberté de conscience ».

La neutralité religieuse est aussi applicable aux personnels bénévoles comme aux étudiants et aux élèves de toutes disciplines.

Extrait de la circulaire du 15 mars 2017

« Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics sont tenus de respecter le principe de laïcité [...] de servir et de traiter de façon égale et sans distinction tous les usagers, quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses, en faisant preuve d'une stricte neutralité.

Les agents publics ne doivent marquer aucune préférence à l'égard de telle ou telle conviction, ni donner l'apparence d'un tel comportement préférentiel ou discriminatoire, notamment par la manifestation, dans l'exercice de leurs fonctions, de leurs convictions religieuses. »

Annick GIRARDIN,
Ministre de la Fonction Publique